



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 8 octobre 2024 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, Mme Chantal Allen et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général et quelques citoyens.

Absence motivée : Mme Diane Lacasse

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

**Questions des citoyens :**

Des questions ont été soulevées concernant les sujets suivants :

La sécurité de la pente de glissade à Luskville

La disponibilité du terrain de baseball

Les logements à prix modiques

Le projet Murray-Clarendon

L'état de la route 148

24-10-5381

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Parole au public et questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

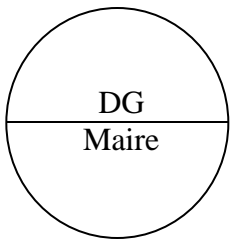
**4. Adoption des procès-verbaux du 10 septembre 2024**

**5. Administration**

5.1 Liste des engagements de dépenses

5.2 Transferts budgétaires

5.3 Renouvellement d'offre de service - MC Perreault avocate-conseil



Municipalité de | Municipality of

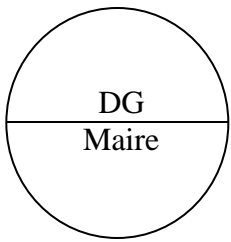
**Pontiac**

- 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 193 800 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024
- 5.5 Soumissions pour l'émission de billets
- 5.6 Avis de motion
- 5.7 Dépôt du projet de règlement 17-24 pour abroger et remplacer le règlement 02-11 établissant le traitement des élus municipaux
- 5.8 Autorisation d'accès temporaire à un lot municipal pour travaux
- 5.9 Demande d'exemption pour travaux d'urgence sur le ponton du chemin Thérien
- 5.10 Ratification de la convention collective des pompiers
- 6. Sécurité publique**  
Aucun item
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Octroi du contrat 24-TP-04 - déneigement secteur F
  - 7.2 Démission - employé #05-0135
  - 7.3 Démission - employé #05-0133
  - 7.4 Embauche – col bleu journalier
  - 7.5 Achat et remplacement des pontons sur le chemin Dubois
  - 7.6 Paiement et acceptation de soumission pour la station de pompage de Quyon
- 8. Urbanisme et zonage**
  - 8.1 Lotissement – 401 route 366 ouest – Lot 5 815 209
  - 8.2 Lotissement – 917 chemin Murray – Lots 6 439 377 et 6 462 073
  - 8.3 CPTAQ - 25 chemin Elm - lot 2 683 758
  - 8.4 Avis de motion
  - 8.5 Dépôt du règlement 18-24 pour abroger le règlement 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Prêt de matériel – 35e Mo's Fly-In
  - 9.2 Festival Country de Pontiac 2025
- 10. Dépôt de documents**
  - 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 29 août au 26 septembre 2024.
  - 10.2 Dépôt - Rôle évaluation foncière 2025
- 11. Période de questions du public**
- 12. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu, avec l'ajout d'un montant de 10 000 \$ pour les services professionnels relatifs au chemin Thérien.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

24-10-5382

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal du 10 septembre 2024.

Adoptée

**5. ADMINISTRATION**

24-10-5383

**5.1 Liste des engagements de dépenses**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'engager les dépenses, pour un montant total de 75 000,00 \$ taxes incluses (inclus l'ajout d'un montant de 10 000 \$ pour les services professionnels relatifs au chemin Thérien).

Adoptée

24-10-5384

**5.2 Transferts budgétaires**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 5 240,00\$.

Adoptée

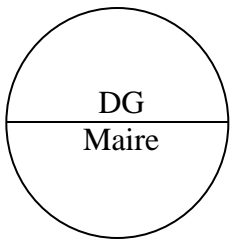
24-10-5385

**5.3 Renouvellement d'offre de service – - Mc Perreault Avocate-Conseil**

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2024 concernant divers services juridiques;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heures;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.



**ET RÉSOLU** de renouveler l'offre de service de MC Perreault avocate-conseil, basée sur une banque d'heure (100 heures) pour l'année 2024.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

Adoptée

24-10-5386

### **5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 193 800 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pontiac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 193 800 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024, réparti comme suit:

| <b>Règlement d'emprunt #</b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|------------------------------|------------------------------|
| <b>03-16</b>                 | <b>795 900 \$</b>            |
| <b>02-17</b>                 | <b>397 900 \$</b>            |

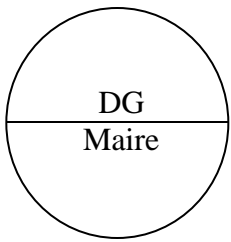
**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 03-16 et 02-17, la Municipalité de Pontiac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);



4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |            |                   |
|------|------------|-------------------|
| 2025 | 58 500 \$  |                   |
| 2026 | 61 000 \$  |                   |
| 2027 | 63 600 \$  |                   |
| 2028 | 66 300 \$  |                   |
| 2029 | 69 200 \$  | (À payer en 2029) |
| 2029 | 875 200 \$ | (À renouveler)    |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-16 et 02-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

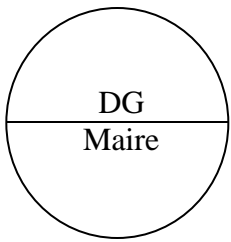
24-10-5387

### 5.5 Soumissions pour l'émission de billets

|                     |                                  |                         |                 |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 8 octobre 2024                   | Nombre de soumissions : | 2               |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :      | 4 ans et 6 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 16 octobre 2024 |
| Montant :           | 1 193 800 \$                     |                         |                 |

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2024, au montant de 1 193 800 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

### 1 - CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 58 500 \$  | 4,02000 % | 2025 |
| 61 000 \$  | 4,02000 % | 2026 |
| 63 600 \$  | 4,02000 % | 2027 |
| 66 300 \$  | 4,02000 % | 2028 |
| 944 400 \$ | 4,02000 % | 2029 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,02000 %

### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 58 500 \$  | 3,90000 % | 2025 |
| 61 000 \$  | 3,75000 % | 2026 |
| 63 600 \$  | 3,80000 % | 2027 |
| 66 300 \$  | 3,85000 % | 2028 |
| 944 400 \$ | 3,90000 % | 2029 |

Prix : 98,67600 Coût réel : 4,21885 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER est la plus avantageuse;

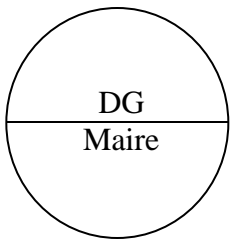
**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Serge Laforest et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Pontiac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSEDESJARDINS DE HULL-AYLMER pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2024 au montant de 1 193 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 03-16 et 02-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

## **5.6 Avis de motion**

Avis de motion est donné par Garry Dagenais, conseiller du district 3 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement 17-24 pour abroger le règlement 02-11 établissant le traitement des élus municipaux.

## **5.7 Dépôt du projet de règlement 17-24 pour abroger et remplacer le règlement 02-11 établissant le traitement des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement des élus municipaux de Pontiac n'a pas été significativement ajusté depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la vie ne cesse d'augmenter, nécessitant ainsi une rémunération ajustée pour les élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur le traitement des élus permet à une municipalité d'établir la rémunération des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par le conseiller Garry Dagenais lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par XX et appuyé par XX.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

### **SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **1.2 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS**

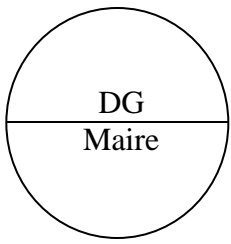
Tous les règlements précédents concernant le traitement des élus sont par la présente remplacés par le règlement 17-24.

#### **1.3 TRAITEMENT DU MAIRE**

Le Maire recevra un traitement fixé à 48 400 \$ par année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 4 033,00 \$ mensuellement.

#### **1.4 TRAITEMENT DES CONSEILLERS**

Les conseillers recevront un traitement de \$16,133 par année, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 1 344,00 \$ mensuellement.

**Rémunération de base et allocation de dépenses proposée :**

| POSITION    | SALAIRE FIXE | ALLOCATION   | TOTAL        |
|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Maire       | 32 266,67 \$ | 16 133,33 \$ | 48 400,00 \$ |
| Conseillers | 10 755,33 \$ | 5 377,67 \$  | 16 133,00 \$ |

**1.5 TRAITEMENT DU MAIRE SUPPLÉANT**

Le Maire suppléant sera nommé par le Maire et remplacera celui-ci en son absence ou si le Maire est incapable d'agir. Lorsque le Maire suppléant remplacera le Maire pour une période de 30 jours consécutifs ou plus, celui-ci recevra un salaire équivalent à celui du Maire, au prorata du total des journées où aura duré le remplacement. Par exemple, si le remplacement dure 31 jours, le Maire suppléant recevra 31/365 de 48 400 \$. Il est entendu que cette somme est en remplacement de sa rémunération de conseiller et ne s'ajoute pas à celle-ci.

**1.6 VERSEMENT DU TRAITEMENT**

Le versement du traitement des élus se fera le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois pour le mois courant.

**1.7 INDEXATION DU TRAITEMENT**

Le traitement des élus sera indexé chaque année en fonction du taux de l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistiques Canada pour la province de Québec au 31 octobre de l'année précédente.

La rémunération ainsi déterminée entrera en vigueur et sera versée aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue des élections générales. Le produit du calcul de l'indexation sera arrondi au dollar près (par exemple : si le montant calculé est 208,70 \$, il sera arrondi à 209,00 \$).

**1.8 ALLOCATION DE TRANSITION DU MAIRE**

En vertu du *règlement 104-90 concernant le versement d'une allocation de transition en cas de départ du maire* et conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition est versée au Maire qui cesse d'occuper ses fonctions, pourvu qu'il les ait occupées pendant au moins vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation correspond au produit du nombre d'années complètes durant lesquelles la personne a occupé le poste de maire, multiplié par sa rémunération bimestrielle à la date de fin de mandat.





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Cette allocation sera versée en un seul versement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance du poste de Maire.

### **1.9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Le règlement n° 17-24 a été déposé lors de la séance. Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation.

**24-10-5388**

### **5.8 Autorisation d'accès temporaire à un lot municipal pour travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot n° 25 situé sur l'Avenue des Vacanciers ont besoin d'accéder au lot voisin n° 43 situé sur l'Avenue des Voiliers appartenant à la municipalité pour réaliser des travaux de champs d'épuration ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont nécessaires afin d'installer des systèmes adéquats de gestion des eaux usées ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité autorise les propriétaires du lot n° 25 sur l'Avenue des Vacanciers à utiliser le lot voisin n° 43 sur l'Avenue des Voiliers, appartenant à la municipalité, pour la durée des travaux ;

**QUE** les propriétaires du lot n° 25 doivent remettre le lot n° 43 en état après la réalisation des travaux.

**QUE** tous les travaux doivent être effectués conformément aux normes et règlements en vigueur.

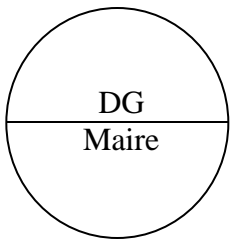
**QUE** la résolution 24-08-5338 soit abrogée puisque les propriétaires désirent désormais passer par le côté est de leur propriété pour effectuer les travaux.

Adoptée

**24-10-5389**

### **5.9 Demande d'exemption pour travaux d'urgence sur le ponceau du chemin Thérien**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite aux pluies survenues à l'été 2024, le ponceau situé sur le chemin Thérien s'est effondré, rendant l'accès à la propriété impossible pour plus de 6 résidents et quelques fermiers, qui doivent utiliser un sentier temporaire ;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** ce sentier est temporaire et non sécuritaire, et qu'il est urgent d'effectuer des travaux avant la période hivernale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit déboursier une somme d'argent pour le transport scolaire, le service de transport scolaire refusant d'utiliser le sentier pour des raisons de sécurité ;

**CONSIDÉRANT QUE** des débris résultant de l'effondrement du ponceau doivent être enlevés pour éviter toute obstruction en aval du ponceau situé sous la route 148 lors de la prochaine crue des eaux au printemps 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire recommande de fermer l'accès au sentier temporaire pour la durée de la période hivernale pour des raisons de sécurité;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune entente n'a été conclue entre la municipalité et le propriétaire concernant l'accès au chemin, permettant ainsi à ce dernier de retirer l'accès au sentier à tout moment, ce qui rend la situation d'autant plus urgente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a embauché une firme spécialisée, soit la FQM, pour la préparation des plans de conception du nouveau ponceau ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** de demander au ministère des Pêches et Océans (MPO) et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de nous accorder une exemption des lois fédérales et provinciales afin d'accélérer l'analyse du dossier et d'accepter notre plan pour l'installation d'un ponceau en urgence sur le chemin Thérien.

Adoptée à l'unanimité

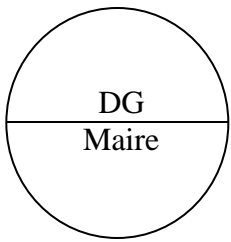
24-10-5390

### **5.10 Ratification de la convention collective des pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective de travail entre la Municipalité de Pontiac et le Syndicat des pompiers de la Municipalité de Pontiac – CSN est échue depuis le 31 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont négocié et se sont entendues sur un nouveau contrat de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport sur le projet de convention collective;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Pontiac soit autorisée à conclure avec le Syndicat des pompiers de la Municipalité de Pontiac – CSN une convention collective de travail selon les modalités présentées par le comité de négociation pour la convention collective des pompiers le 8 octobre 2024.

**QUE** le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur de l'Administration (Finances et Ressources humaines), ou leurs substituts, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, cette convention collective de travail des pompiers.

Adoptée

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Aucun item**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

24-10-5391

### **7.1 Octroi du contrat 24-TP-04 - déneigement secteur F**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement du secteur F est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres sur le SÉAO pour le déneigement du secteur F pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 (3 ans);

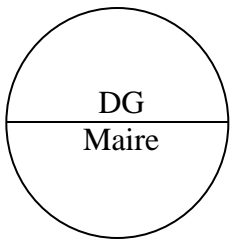
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une seule soumission, soit celle de Nugent Construction inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a demandé que les prix des contrats soient révisés ;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à des négociations avec l'entrepreneur, celui-ci a proposé un nouveau prix, étant le seul soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission révisée de Nugent Construction inc. est conforme aux exigences de la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.



**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat de déneigement du secteur F à Nugent Construction inc. pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour une somme totale révisée de 964 619,55\$, taxes incluses.

**QUE** la soumission soit adoptée avec les prix révisés tels que présentés dans le contrat.

**QUE** cette dépense provienne du poste budgétaire 02 33000 443.

Adoptée

24-10-5392

### 7.2 Démission - employé #05-0135

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 septembre 2024, l'employé #05-0135 a offert sa démission à son supérieur, effective le 12 septembre 2024 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la démission de l'employé #05-0135 en date du 12 septembre 2024.

**QUE** la Municipalité désire remercier l'employé #05-0135 pour ses services.

Adoptée

24-10-5393

### 7.3 Démission - employé #05-0133

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 septembre 2024, l'employé #05-0133 a offert sa démission à son supérieur, effective à la même date ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte la démission de l'employé #05-0133 en date du 6 septembre 2024.

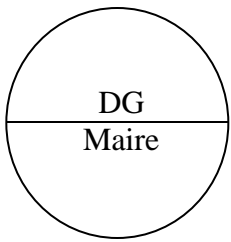
**QUE** la Municipalité désire remercier l'employé #05-0133 pour ses services.

Adoptée

24-10-5394

### 7.4 Embauche – col bleu journalier

**CONSIDÉRANT** le besoin de main-d'œuvre au sein du service des travaux publics;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste était prévu au budget 2024;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU** d'embaucher Christian Brazeau à titre de journalier échelon 1, selon les termes de l'entente collective.

**QUE** la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période d'une durée maximale de 1000 heures.

**QU'**une évaluation et une recommandation soient transmises au conseil municipal avant la fin de cette période probatoire.

Adoptée

24-10-5395

#### **7.5 Achat et remplacement des ponceaux sur le chemin Dubois**

**CONSIDÉRANT** les pluies diluviennes des 9 et 10 août 2024 et les débordements de fossés sur le chemin Dubois, causés en partie par le mauvais état de plusieurs ponceaux privés;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de nettoyage des fossés étaient déjà prévus en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs ponceaux d'entrées charretières devraient être changés par le propriétaire responsable et qu'il serait préférable que la municipalité assure le suivi de ces travaux pendant le nettoyage des fossés;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

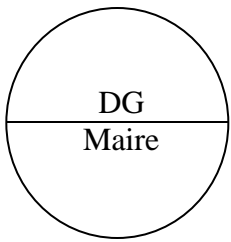
**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité procède à l'acquisition et au remplacement des ponceaux sur le chemin Dubois.

**QUE** cette dépense de 10 000 \$ provienne du poste budgétaire 02 32000 629.

Adoptée

24-10-5396

#### **7.6 Paiement et acceptation de soumission pour la station de pompage de Quyon**



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT** les dommages électriques subis à la station de pompage des eaux usées au 1185 rue Clarendon, à la suite des pannes du réseau d'Hydro-Québec durant l'été 2023;

**CONSIDÉRANT** une première tentative de correction infructueuse par l'entreprise Genrep au montant de 11 839,60 \$, taxes incluses, selon la facture #173854;

**CONSIDÉRANT** la soumission #24052 de Genrep au montant de 12 793,50 \$, plus taxes, qui permettrait d'assurer le branchement du système à une génératrice;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Genrep a négocié à la baisse sa première facture de 25 %, soit pour un montant révisé de 7 869,01 \$, taxes incluses;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** de payer la première facture révisée au montant de 7 869,01 \$ et d'accepter la soumission #24052 de Genrep au montant de 12 793,50 \$, plus taxes, afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de pompage lors de pannes électriques.

Adoptée

## **8. URBANISME ET ZONAGE**

24-10-5397

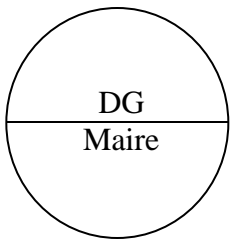
### **8.1 Lotissement – 401 route 366 ouest – lot 5 815 209**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 12 juin 2024, par M. Marc-Jason Renaud, concernant le lot 5 815 209 au cadastre du Québec, situé au 401 route 366 Ouest, dans le but de créer deux (2) nouveaux lots, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Emmanuel Fortin, daté du 12 juin 2024, sous les minutes 59;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé par une firme de consultants indépendants ainsi que par l'inspecteur municipal, et que ces derniers jugent le tout conforme au règlement de lotissement 178-01 actuellement en vigueur;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve la demande de lotissement au 401 route 366 Ouest, soit le lot 5 815 209 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Emmanuel Fortin, daté du 12 juin 2024, sous les minutes 59.



**QU'**un montant de 8 160,00 \$ soit versé par le demandeur à titre de compensation financière lors du paiement du permis, pour l'aménagement de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel, conformément au règlement de lotissement 178-01, au poste budgétaire 55 162 00 001.

Adoptée

**24-10-5398**

### **8.2 Lotissement – 917 chemin Murray – 6 439 377 et 6 462 073**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 2 mai 2023, concernant les lots 6 439 377 et 6 462 073 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme a rencontré les demandeurs le 11 septembre 2024 pour clarifier leurs intentions et expliquer les exigences;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé par une firme de consultants indépendants ainsi que par l'inspecteur municipal, et que ces derniers jugent le tout conforme au règlement de lotissement 178-01 actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de lotissement révisé, reçu le 16 septembre 2024 de Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous les minutes 36380, rencontre les normes du règlement de lotissement 178-01;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'émission d'un permis de lotissement pour les lots 6 651 583 et 6 652 004.

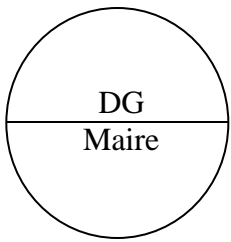
**QU'**un montant de 16 810,00\$ soit versé par le demandeur à titre de compensation financière lors du paiement du permis, pour l'aménagement de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel, conformément au règlement de lotissement 178-01, au poste budgétaire 55 162 00 001.

Adoptée

**24-10-5399**

### **8.3 CPTAQ - 25 chemin ELM - lot 2 683 758**

**CONSIDÉRANT** la requête d'appui de M. William R. Twolan pour une demande d'autorisation pour le lotissement, l'aliénation et un usage autre qu'agricole auprès de la CPTAQ, soit pour la construction de deux futures résidences, sur deux lots distincts, pour le lot 2 683 758 du cadastre du Québec, situé au 25 chemin Elm, dans



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

les zones 7 et 8 du plan de zonage de la Municipalité de Pontiac, tel que démontré sur le plan fait par W.T &D.L.T, daté du 16 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage, par l'intermédiaire de la grille de spécification de ladite zone, autorise l'usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage proposé n'aura pas comme effet de restreindre la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage proposé n'affectera pas les ressources en eaux et du sol, puisque celle-ci respectera la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** le potentiel des sols tel qu'il appert de la cartographie présentée sur le site de la Commission, le lot visé par la demande possède des sols de classe 5-R et 7-RT. Selon les données de l'inventaire des terres du Canada, les sols de classe 5 présentent des limitations très sérieuses qui les restreignent à la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant être améliorés et les sols de classe 7 comportent des limitations si graves qu'ils n'offrent aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** près de 41% du territoire de la Municipalité de Pontiac, soit 204,4 km<sup>2</sup>, est sous le contrôle de la commission de la capitale nationale (CCN) et que toute construction résidentielle y est formellement interdite;

**CONSIDÉRANT QUE** près de 42% du territoire de la Municipalité, 213km<sup>2</sup>, est sous le contrôle de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les terres en friches sur le territoire de la Municipalité de Pontiac représentent 2,2% du territoire, soit 11,0km<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe, sur le territoire de la Municipalité de Pontiac, d'autres terrains vacants se situant en dehors de la zone agricole permanente pouvant accueillir l'usage;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence des milieux humides et hydriques, les zones de protection de la biodiversité, les zones inondables, les zones de glissement de terrain ainsi que les terrains contaminés limitent de surcroît la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac est confrontée à une pénurie de terrain pouvant recevoir une résidence principale et ses dépendances;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Caryl McCann.





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal confirme son appui à la demande à la CPTAQ afin de permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction de deux futures résidences, sur deux lots distincts, et ce, pour les raisons énumérées ci-haut, au 25 chemin Elm, soit le lot 2 683 758, tel que démontré sur le plan préparé par W.T & D.L.T, daté du 16 octobre 2023.

La résolution a été soumise au vote. Le résultat du vote est le suivant :

**Pour** : 4 membres

**Contre** : 1 membre

Adoptée majoritairement

#### **8.4 Avis de motion**

Avis de motion est donné par Garry Dagenais, conseiller du district 3 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement 18-24 pour abroger le règlement 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **8.5 Dépôt du règlement 18-24 pour abroger le règlement 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 605-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté le 14 juin 2016 a été mis en place pour encadrer le développement de la zone du projet Domaine des Chutes dans son volet résidentiel, mais que son application entraîne des contraintes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement du projet Domaine des Chutes a été approuvé par le conseil et qu'une partie de ce projet est déjà construite ;

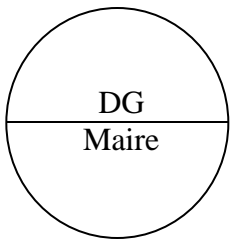
**CONSIDÉRANT QUE** l'encadrement de l'implantation et de l'intégration architecturale n'est plus souhaitable pour ce projet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du 8 octobre 2024 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par xx et appuyé par xx.

**ET RÉSOLU** d'abroger le règlement 605-2016.

Le règlement n° 18-24 a été déposé lors de la séance. Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation.



**9. LOISIRS ET CULTURE**

**9.1 Prêt de matériel – 35e Mo’s Fly-In**

**24-10-5400**

**CONSIDÉRANT QUE** le Mo’s Fly-In est un événement annuel bien établi;

**CONSIDÉRANT QUE** la 35e édition du Mo’s Fly-In aura lieu du samedi 26 octobre au dimanche 27 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement se déroulera à l'Aérodrome du Pontiac, situé au 7531 chemin River à Lusville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisateur de l'événement a fait une demande de soutien logistique auprès de la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU** d'offrir un soutien logistique sous forme de la mise à disposition de tables, de chaises ainsi que d'une toilette chimique pour la durée de l'événement.

**QUE** le promoteur de l'événement s'engage à reconnaître publiquement la participation de la municipalité dans ses communications et lors de l'événement.

Adoptée

**24-10-5401**

**9.2 Festival Country de Pontiac 2025**

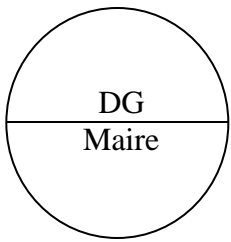
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réitérer l'expérience du Festival country de Pontiac pour une troisième édition;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs souhaite travailler en collaboration avec les organismes et associations de la Municipalité, et entamer les démarches dès que possible;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil autorise la coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications à débiter les préparatifs du Festival country de Pontiac 2025.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**10. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 29 août au 26 septembre 2024**

**10.2 Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2025**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 20h04 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

Mario Allen  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

Roger Larose  
MAIRE

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »*